

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Sophie BÖRNER (a quitté la séance avant le 1<sup>er</sup> point).

**Absents non excusés :** Christophe NOURRY

**Secrétaire de séance :** M. JAMMET.

**Domaine et patrimoine :**

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DES LOCAUX DE LA MAISON FAMILIALE**

DEL20231127\_03

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 24/11/2023*

Le bâtiment, dénommé Maison familiale, situé 99 rue Gambetta, a été mis à disposition dans le cadre d'une convention à des associations pour le déroulement de leurs activités (club de tarot, bridge, scrabble...). Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, toutes les activités ont été délocalisées, dont une majorité au Pavillon, en vue d'améliorer leurs conditions d'accueil et de convenir d'économies d'énergie.

Ce bien communal a donc été accessoirement et ponctuellement affecté à un service public ou à l'usage du public et donc relevait du domaine public communal.

Désormais désaffecté, cet immeuble peut faire l'objet d'un déclassement.

**Aussi, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **CONSTATE** la désaffectation du bien cadastré section AZ n°0442, situé 99 rue Gambetta et, en conséquence,
- ➔ **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le **30 NOV. 2023**  
Certifiée exécutoire le